

COMMUNE DE SOISY-SUR-ECOLE



ARRÊTÉ DU 24 août 2020
N°2020-71

Portant désignation du coordonnateur communal de l'enquête de recensement de la population

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

Le Maire de SOISY-SUR-ECOLE,

Vu le Code général des collectivités locales,

Vu la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiée sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 sur l'informatique, les fichiers et les libertés,

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité, notamment son titre V, articles 156 à 158, sur les opérations de recensement de la population,

Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 définissant les modalités d'application du titre V de la loi n° 2002-276,

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement pour chaque commune,

Vu l'arrêté du 5 août 2003 portant application des articles 23 et 24 du décret n° 2003-485,

Considérant que, sur le territoire de la commune de SOISY-SUR-ECOLE, les opérations de recensement auront lieu en 2021,

Considérant qu'il y a lieu de nommer un agent ou un élu de la collectivité désigné « coordinateur communal » concourant à la préparation et à la réalisation des enquêtes de recensement,

ARRETE

Article 1 : Madame GENOUD Julie est nommée coordonnateur communal pour prendre en charge la préparation et la réalisation de l'enquête de recensement du 21 janvier 2021 au 20 février 2021.

Madame GENOUD Julie est l'interlocuteur de l'INSEE pendant la campagne de recensement en collaboration avec Mme GIBIER Juliette.

Madame GENOUD Julie doit suivre, préalablement aux enquêtes, une formation assurée par l'INSEE, portant sur l'exécution de celles-ci.

Article 2 : Madame GENOUD Julie sera chargée de :

- mettre en place l'organisation du recensement ;
- mettre en place la logistique ;

- organiser la campagne locale de communication ;
- assurer la formation de l'équipe communale ;
- assurer l'encadrement et le suivi des agents recenseurs.

Article 3 : Madame GENOUD Julie s'engage à ne transmettre à quiconque les informations qui seront mises à sa disposition ou qui viendront à sa connaissance dans le cadre de ses activités relatives au recensement général de la population de SOISY-SUR-ECOLE, ni à en faire état, même après sa cessation de fonctions.

Article 4 : Madame GENOUD Julie déclare avoir pris connaissance de ce que toute infraction à l'engagement mentionné ci-dessus l'expose à des poursuites d'ordre pénal et à des poursuites en responsabilité civile, avec toutes les conséquences pécuniaires que cela comporte au titre des dommages causés.

Article 5 : Madame GENOUD Julie sera rémunérée selon les modalités définies par le conseil municipal selon le statut du coordonnateur du recensement.

Article 6 : La secrétaire générale de Mairie est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat et notifié aux agents.

Ampliation adressée :

- au comptable de la collectivité

Fait à SOISY-SUR-ECOLE, le 24 août 2020

Le maire
Anne-Sophie HERARD



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 24 août 2020.....

Signature de l'agent :

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long horizontal stroke at the bottom, positioned below the text "Signature de l'agent :".